

COMMUNIQUE

Cas de grippe aviaire H5N1 en Grande Bretagne: l'AFSCA appelle à une vigilance redoublée

03/02/2007

Suite à la découverte de foyers de grippe aviaire de souche H5N1 dans deux élevages d'oies en Hongrie et un élevage de dindes dans le Suffolk en Grande Bretagne, l'AFSCA engage les éleveurs de volailles belges à la plus grande vigilance.

Bien qu'à ce jour aucun cas ne soit signalé sur notre territoire, l'AFSCA insiste auprès de tous les éleveurs professionnels de volailles pour leur rappeler les obligations qui leur incombent dans la surveillance sanitaire de leurs élevages et les mesures élémentaires d'hygiène à respecter pour éviter toute introduction de la maladie.

Il est évident que certaines de ces mesures sont aussi d'application pour les éleveurs amateurs, la maladie étant une maladie contagieuse légale, donc soumise à déclaration obligatoire.

1. Toute suspicion de maladie doit être signalée à un vétérinaire agréé qui, s'il échoit, réalisera les examens nécessaires et préviendra l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA dont l'élevage dépend.

Pour rappel, les signes suivants sont à prendre en considération:

- une diminution de la prise d'aliments/d'eau de boisson supérieure à 20%,
- une mortalité importante, ou
- une chute de ponte supérieure à 5% pendant 2 jours.

2. Une bonne hygiène de l'exploitation est la première mesure à mettre en œuvre pour éviter l'introduction de la grippe aviaire et d'autres agents infectieux. Les mesures minimales à appliquer sont les suivantes:

- disposer de pédiluves contenant un désinfectant agréé à toutes les entrées et sorties des poulaillers et de l'exploitation ou du couvoir;
- employer des sas d'hygiène et des vêtements appartenant à l'exploitation;
- si possible éviter l'accès aux élevages et aux couvoirs à toute personne étrangère à l'exploitation.

L'AFSCA rappelle que tout aviculteur est responsable du respect des mesures préventives destinées à éviter l'introduction dans son exploitation des maladies animales contagieuses et compte sur la

collaboration consciencieuse de tous les acteurs.

Une attention particulière doit être portée dans les zones sensibles, régions où on retrouve beaucoup d'oiseaux aquatiques ou migrateurs sauvages et où le risque d'introduction du virus de la grippe aviaire est important.

Les mesures suivantes sont d'application dans ces régions:

- Dans toutes les exploitations professionnelles, c'est-à-dire les exploitations comptant plus de 200 volailles ou plus de 3 ratites, les mesures nécessaires doivent être prises afin d'empêcher les contacts avec les oiseaux sauvages (mesure de confinement).

- Il faut toujours nourrir et abreuver les volailles, pigeons et oiseaux, détenus tant par les professionnels que par les particuliers, soit à l'intérieur, soit en plein air mais de manière telle que le contact avec les oiseaux sauvages ne soit pas possible.

- Vu leur rôle potentiel de réservoir de virus de la grippe aviaire, les canards et oies détenus en captivité doivent être séparés des autres volailles.

L'Agence pour la Sécurité alimentaire et les experts de la Commission européenne suivent l'évolution de la situation de manière continue afin de pouvoir adapter, le cas échéant, les mesures de prévention sur base d'une analyse scientifique.

Pour rappel, toutes les mesures sanitaires et particulièrement les mesures de biosécurité sont reprises sur le site www.afsca.be à lien grippe aviaire

<p>F.A.V.V. WTC III - Simon Bolivarlaan 30 - 1000 Brussel</p> <p>Meldpunt voor de consumenten: Tel. 0800 13550</p> <p>http://www.favv.fgov.be</p>	<p>A.F.S.C.A. WTC III - Bd. Simon Bolivar 30 - 1000 Bruxelles</p> <p>Point de contact pour les consommateurs/ Tel. 0800 13550</p> <p>http://www.afsca.fgov.be</p>
---	--